ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 119049

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avant-projet de loi visant à modifier en profondeur le régime actuel des catastrophes naturelles. En effet, celui-ci suscite des inquiétudes car il risque de conduire à une déstabilisation du régime au détriment de l'intérêt des administrés, particuliers comme professionnels, et des collectivités. Ainsi, la démutualisation des cotisations du fait de la liberté tarifaire risque de conduire inéluctablement à des majorations très importantes pour les risques exposés aux inondations, glissements de terrain... Cela pourrait être difficilement supportable par certains administrés, voire par certaines collectivités locales. Cette logique pourrait même mener à l'absence d'offre d'assurance sur certaines zones. Par ailleurs, la prise en compte des seuls avis scientifiques pour décréter la reconnaissance des sinistres pourrait, en particulier pour les conséquences de la sécheresse et au vu de la gestion récente de la sécheresse 2003, s'avérer trop longue par rapport aux urgences de certaines situations et mal adaptée aux réalités locales. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position de son ministère sur ce dossier important.

Texte de la réponse

Le régime des catastrophes naturelles assure depuis plus de vingt ans la protection des biens contre les dégâts causés par les phénomènes exceptionnels. Le retour d'expérience désormais acquis sur le fonctionnement de ce régime conduit le Gouvernement à envisager de procéder à certains aménagements du dispositif. En effet, une mission d'inspection interministérielle, mandatée par le Gouvernement, a mis en évidence plusieurs insuffisances du régime : il manque de transparence, les assurés comme les élus s'interrogeant sur les modalités d'éligibilité de tel ou tel sinistre au régime des catastrophes naturelles ; les décisions d'indemnisation ou de refus d'indemnisation, en particulier lorsque deux communes contiguës n'obtiennent pas le même traitement, sont parfois perçues comme inéquitables par les assurés et les élus ; il reste relativement complexe dans son organisation et induit de relativement longs délais d'indemnisation ; lorsque les conditions de reconnaissance ne sont pas réunies, s'agissant par exemple de sinistres de faible ampleur, l'assuré ne dispose d'aucune ressource pur se couvrir ; il entraîne parfois une déresponsabilisation face à la nécessaire prévention des risques naturels. Le projet de réforme envisagé par le Gouvernement vise donc à modifier le régime afin d'apporter des améliorations permettant de répondre à ces critiques. Les assurés pourraient bénéficier d'une indemnisation plus rapide. Postérieurement à un dommage, ils pourraient en effet connaître rapidement les modalités de leur indemnisation sans attendre la réunion d'une commission interministérielle et la parution d'un arrêté qui peut prendre plus d'un mois. Ils pourraient s'adresser directement à leur assureur pour être indemnisés. L'ensemble de ces mesures s'inscrirait bien entendu toujours dans le cadre du principe de la solidarité nationale, et l'État continuerait d'accorder sa garantie financière au régime, via la Caisse centrale de réassurance. Conjointement avec le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a engagé une consultation sur ce projet. Ils ont chargé M. Emmanuel Constans, président du comité consultatif du secteur financier, d'y procéder avec l'appui de leurs services. Le Gouvernement a bien noté la demande de nombreuses parties prenantes, dont les associations

d'élus, de voir les consultations approfondies sur certains aspects. Il proposera donc prochainement une méthode pour prolonger la concertation, afin que la prochaine législature puisse se saisir des dispositions législatives souhaitables.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119049
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1689
Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3133